

GRC sur des particuliers canadiens. En effet, rien ne compromettra davantage la notion de liberté d'information exposée dans la législation en ce sens que de n'avoir aucun dossier auquel se reporter pour défendre les intérêts des personnes qui pourraient se sentir lésées ni de dossier qui permettrait dans les années à venir de comprendre l'évolution de la politique de l'État. Pour illustrer un peu le genre de difficulté qui pourrait surgir, je demanderais au ministre de nous dire si on a déjà détruit les dossiers concernant les activités de l'actuel premier ministre et de ses prédécesseurs ou si on se propose de les détruire et, dans la négative, de préciser laquelle des quatre exceptions prévues serait appliquée pour empêcher leur destruction.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'ignore si le service de sécurité possède des dossiers sur nos anciens premiers ministres. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration de principe, l'archiviste fédéral aura voix au chapitre à l'égard de tous les dossiers appelés à être détruits. Celui-ci pourra donc se prévaloir de son mandat pour s'assurer que soient conservés tous les dossiers contenant des documents d'intérêt historique. Mais je m'étonne de ne pas voir le député appuyer une politique qui recueille l'appui, si je ne m'abuse, d'une majorité de Canadiens et qui prévoirait la destruction, sous la direction d'un comité agissant conformément aux lignes directrices que j'ai établies, de centaines de milliers de dossiers sur des particuliers canadiens qui n'auraient jamais dû être ouverts au départ et qui n'ont rien à voir avec le mandat du service de sécurité. J'ose espérer qu'il saura s'y rallier.

LE CONTENU DES DOSSIERS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais bien voir le solliciteur général se prononcer officiellement sur cette question. Affirme-t-il carrément qu'il ignore l'existence de dossiers sur l'actuel premier ministre et par conséquent leur contenu? Faut-il comprendre donc, et peut-être le premier ministre pourrait-il répondre lui-même à cette question, que les originaux contenus dans ces dossiers auraient déjà été détruits?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je puis affirmer au député qu'aucun dossier du service de sécurité n'a été détruit depuis la création de la commission McDonald. Je viens d'expliquer selon quels critères les dossiers seraient passés en revue et leur destruction approuvée, conformément aux lignes directrices que j'ai établies. Pour ce qui est de l'intérêt que je pourrais porter aux dossiers du service de sécurité, il m'arrive à l'occasion d'en examiner certains, mais uniquement quand je dois en tenir compte dans les décisions relatives à la politique ou au fonctionnement du service de sécurité. Je ne saurais dire quelle ligne de conduite le député d'en face a pu adopter à cet égard. Quant à moi, j'ai pour principe de ne prendre connaissance de ces dossiers qui touchent à la vie privée des particuliers que lorsque la chose s'avère absolument nécessaire.

Travaux de la Chambre

● (1500)

L'ÉNERGIE

LA DÉCISION DE LA COUR DE TERRE-NEUVE À PROPOS DE LA PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES SOUS-MARINES

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie. La Cour suprême de Terre-Neuve a rendu aujourd'hui une décision très importante qui concerne le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. Le ministre pourrait-il dire quelles négociations se tiendront sur l'exploitation des gisements sous-marins de pétrole de Terre-Neuve maintenant que la décision de la Cour suprême est rendue?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce matin, la cour d'appel de Terre-Neuve a décidé à l'unanimité que l'exploitation des gisements sous-marins relève du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je ne tiens toutefois pas à en dire davantage, car la semaine prochaine, la Cour suprême du Canada prendra en délibéré le renvoi que nous lui avons fait; la cause sera entendue la semaine prochaine. Je suis très heureux que les avis juridiques que j'ai donnés à la Chambre lorsque j'étais ministre de la Justice aient été confirmés par la cour d'appel de Terre-Neuve, celle dont le premier ministre Peckford a vanté les mérites à propos de la Constitution.

* * *

PÉTITIONS

M. SKELLY—LES ACTIVITÉS DE PROSPECTION DES GISEMENTS PÉTROLIERS EN MER

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le trois cent quatre-vingt-quatorzième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Comox-Powell River (M. Skelly) le mercredi 16 février 1983, et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, nous sommes jeudi, et je me demande si le leader parlementaire du gouvernement pourrait dire à la Chambre quels travaux sont prévus pour demain et pour la semaine prochaine.